# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 74. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 JUILLET 1873. Onze Année.

DUFOUR & LEBEY, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 JUILLET.



VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, le fonds de magasin situé au No. et rue de Chartres, consistant en articles de nouveautés, modes, etc.

Par Nicholson, Martin & Co., au No 32 de la rue de Chartres — Linge de cuisine.

ATTENTION!

Il vente par le Shérif du fonds de magasin No 61, rue de Chartres, consistant en articles de nouveautés et de modes pour dames, etc., etc., sera continué aujourd'hui à 10 1/2 heures A. M.


## Trouble universel dans l'Etat et dans la ville.

On croyait avoir enduré la plus triste de toutes les périodes sous l'administration Warmoth; on croyait avoir dénié la coupe de toutes les amertumes et subi à peu près tous les fléaux les plus dangereux; on croyait qu'après cette dangereuse et à jamais déplorable administration, il serait impossible d'en avoir une autre qui ne fût pas meilleure ou pour le moins quelque peu réparatrice. Il est certainement hors de doute que le mal succédé au mal, alors ultimement le bien, en effet, sur vite ce qu'il semble et s'arrête quand il ne trouve plus rien à ruiner. Il en est ainsi dans l'ordre physique; mais l'ordre moral ne lui ressemble guère, et encore moins l'ordre politique. Ce qui se passe aujourd'hui en Louisiane en est une preuve. Voyez la progression : Butler, Banks, Sheridan, Warmoth et Kellogg.

Aurait-on pu s'imaginer jamais que le mal dût durer si longtemps et aller toujours en augmentant? Comment, en effet, après tant de désordres, d'extorsions et de spoliations, peut-il y avoir encore quelque chose à désordonner, à extorquer, et quelqu'un à spolier? C'est pourtant ce qui arrive, et il y a aujourd'hui en Louisiane tant d'intérêts divers et opposés les uns aux autres, qu'on ne sait trop ce qu'une administration perverse ne pourrait y essayer avec succès. Sous Warmoth, on avait exploité les ignorances pour nous l'autorité qui lui a succédé, en exploite les bonnes gens et les coquins tous à la fois. Ceux qui ont tout perdu ne craignent certainement pas qu'on leur prenne quelque chose; mais ceux qui étaient certains à leurs dépens craignent aujourd'hui qu'on ne n'enrichisse aux leurs et qu'on ne les réduise à la même bonne. Le chemin que prenait l'autorité actuelle mène rapidement à cette fin.

Cette seconde exploitation de la fortune publique a commencé dès le jour où la Législature de la rue des Dryades s'est vue assurée de la protection fédérale. L'enquête du Sénat des Etats-Unis a été, il est vrai, un moment cruel à passer. La question de l'élection a pris plus que douteuse un instant; elle a pris même perdue en fortement compromise, mais un message de Grant a mêlé les radicaux en leur annonçant un appui sur lequel ils ne comptaient presque plus. La conséquence a été immédiate. Il n'y a plus eu de vétos à craindre; les lois ont été confirmées et sanctionnées les unes après les autres, et ce qui s'était fait sous Warmoth n'est fait de nouveau avec le même aplomb, la même audace et la même désinvolture politique. Le bill de la compagnie de Levée, signé déjà par M. Warmoth, a été resigné par M. Kellogg, qui a en les mêmes égards pour le bill des impressions officielles, et pour le bill de la compagnie du Gaz, "Crescent City." M. Kellogg a, en outre, signé le bill le plus affreux qu'on ait jamais imaginé pour la collection des taxes. M. Clinton, son digne auditeur, prend soin de nous rappeler toute la rigueur de ce bill qui a été mis en vigueur immédiatement après l'expiration de délai de 10 jours accordé par la loi, et augmenté de quelques jours par autorité administrative.

M. Clinton a recommandé aux collecteurs de taxes de préparer sans retard la publication prescrite par la section 5 de l'acte No 47 de 1873. Cette publication concerne la liste des contribuables délinquants pour toutes années antérieures à 1872. Quand elle aura eu lieu, les contribuables délinquants ne pourront entre devant aucune Cour de justice comme parties ou témoins dans leur propre cause. Toujours conformément à cet acte, les collecteurs sont chargés de procéder au recouvrement des taxes par des saisies et des ventes sans forme de procès. La dernière section est la plus sévère. Les collecteurs seront tenus pour responsables de la manière plus ou moins prompte et effective avec laquelle ils se seront acquittés de leurs devoirs.

Comme on le voit, M. Clinton est un véritable officier fiscal dans la force du mot. Il s'oublie aucune des rigueurs de la loi et rappelle aux collecteurs qu'ils sont tout à la fois exécuteurs et shérifs sous leur propre responsabilité. Nous regardons cette loi comme infiniment de bien loin en arrière toutes celles qui ont été votées par les législatures précédentes et nous ne sommes nullement surpris qu'elle ait vain au trésor d'assez bonnes recettes, sur lesquelles peut-être il ne compterait plus. M. Warmoth n'avait donc pas fondé, pour faire de l'argent, tous les moyens possibles, puisque nous venons d'en citer un qui n'avait jamais encore été essayé et qui a réussi dans une mesure très appréciable.

Maintenant, à qui on à quoi sont destinés ces fonds collectés si miraculeusement, on peut le dire? Tous les capitalistes qui ont des titres contre le gouvernement en auront-ils leur part? Oh non! Il y a beaucoup d'appelés, mais il y aura peu d'élus. Les titres de 1873 naturellement seront scrutinés les premiers. Mais les titres antérieurs seront examinés, considérés, pesés et triés; et l'on comprend bien que, dans ce triage, il y aura des favorisés et des victimes. Cela résulte d'ailleurs du message de M. Kellogg à lundi, il y a déjà quelques jours, et qu'il fait précédé de quelques jours expliquant admirablement la matière.

Il paraît d'après des informations reçues au bureau du trésorier, dit M. Kellogg, qu'il existe entre l'Etat de justes réclamations auxquelles il est impossible de faire face faute d'allocations de fonds, bien que ces réclamations aient droit à la sollicitude législative. Il paraît aussi qu'il y a nombre de réclamations frauduleuses, admises cependant comme justes et pour lesquelles des allocations ont été votées à la hâte. En conséquence, les détenteurs de ces titres ou de ces réclamations auront à les adresser à l'auditeur avec toutes pièces à l'appui afin que cet officier les examine et fasse son rapport à la Législature. Il devra favoriser les bonnes créances, c'est-à-dire les réclamations qui auront été loyales, et recommander le rejet de toutes les autres. Il va sans dire que les bonnes seront payées sans attendre la sanction de la Législature.

Cette manière de procéder n'augmente pas les charges de l'Etat et fournit au gouvernement le moyen de stipendier ses créatures. Nous ne prétendons pas nous qui en serons victimes, car leurs spéculations n'ont pas trop origine assez pure pour que nous en prenions souci. Seulement nous gémissons pour les honnêtes gens qui n'ayant trompé dans aucun de ces agiotages, en trouvent toujours condamnés à attendre de leurs créances, sans leur quantité épuisée, de spéculeurs de réalité qui peut-être dans leur indépendance sans laisser poindre une lueur d'espoir pour eux.

Nous serons d'autant plus disposés à penser qu'il en résulterait pour notre ville un trouble prédent, et même universel, comme nous le disons au début de cet article. Au nombre dès si grand de ceux qui ont été spoliés par le gouvernement réel, il faudra compter le nombre de ceux qui, espérant qu'il aurait à Représentants Warmoth, achetaient par hasard et spéculaient avec chiffre. Que deviennent leurs titres dans leur main? Ils deviennent sur de chiffons, et ils ne trouveront pas à les vendre pour cinq centièmes de leur valeur. Ils ne trouveront pas à les vendre pour cinq centièmes de leur valeur.

Comme on le voit, M. Clinton est un véritable officier fiscal dans la force du mot. Il s'oublie aucune des rigueurs de la loi et rappelle aux collecteurs qu'ils sont tout à la fois exécuteurs et shérifs sous leur propre responsabilité. Nous regardons cette loi comme infiniment de bien loin en arrière toutes celles qui ont été votées par les législatures précédentes et nous ne sommes nullement surpris qu'elle ait vain au trésor d'assez bonnes recettes, sur lesquelles peut-être il ne compterait plus. M. Warmoth n'avait donc pas fondé, pour faire de l'argent, tous les moyens possibles, puisque nous venons d'en citer un qui n'avait jamais encore été essayé et qui a réussi dans une mesure très appréciable.

Maintenant, à qui on à quoi sont destinés ces fonds collectés si miraculeusement, on peut le dire? Tous les capitalistes qui ont des titres contre le gouvernement en auront-ils leur part? Oh non! Il y a beaucoup d'appelés, mais il y aura peu d'élus. Les titres de 1873 naturellement seront scrutinés les premiers. Mais les titres antérieurs seront examinés, considérés, pesés et triés; et l'on comprend bien que, dans ce triage, il y aura des favorisés et des victimes. Cela résulte d'ailleurs du message de M. Kellogg à lundi, il y a déjà quelques jours, et qu'il fait précédé de quelques jours expliquant admirablement la matière.

Il paraît d'après des informations reçues au bureau du trésorier, dit M. Kellogg, qu'il existe entre l'Etat de justes réclamations auxquelles il est impossible de faire face faute d'allocations de fonds, bien que ces réclamations aient droit à la sollicitude législative. Il paraît aussi qu'il y a nombre de réclamations frauduleuses, admises cependant comme justes et pour lesquelles des allocations ont été votées à la hâte. En conséquence, les détenteurs de ces titres ou de ces réclamations auront à les adresser à l'auditeur avec toutes pièces à l'appui afin que cet officier les examine et fasse son rapport à la Législature. Il devra favoriser les bonnes créances, c'est-à-dire les réclamations qui auront été loyales, et recommander le rejet de toutes les autres. Il va sans dire que les bonnes seront payées sans attendre la sanction de la Législature.

Cette manière de procéder n'augmente pas les charges de l'Etat et fournit au gouvernement le moyen de stipendier ses créatures. Nous ne prétendons pas nous qui en serons victimes, car leurs spéculations n'ont pas trop origine assez pure pour que nous en prenions souci. Seulement nous gémissons pour les honnêtes gens qui n'ayant trompé dans aucun de ces agiotages, en trouvent toujours condamnés à attendre de leurs créances, sans leur quantité épuisée, de spéculeurs de réalité qui peut-être dans leur indépendance sans laisser poindre une lueur d'espoir pour eux.

Nous serons d'autant plus disposés à penser qu'il en résulterait pour notre ville un trouble prédent, et même universel, comme nous le disons au début de cet article. Au nombre dès si grand de ceux qui ont été spoliés par le gouvernement réel, il faudra compter le nombre de ceux qui, espérant qu'il aurait à Représentants Warmoth, achetaient par hasard et spéculaient avec chiffre. Que deviennent leurs titres dans leur main? Ils deviennent sur de chiffons, et ils ne trouveront pas à les vendre pour cinq centièmes de leur valeur. Ils ne trouveront pas à les vendre pour cinq centièmes de leur valeur.

## Meeting d'Indication à la Salle de l'Abeille.

Les partisans de l'indication se sont réunis hier soir à la Salle de l'Abeille, dans le but de faciliter le ralliement général du Comité des Cent, composé de citoyens blancs et de cinquante citoyens de couleur.

La salle était comble et devait contenir à peu près quinze cents personnes, apparemment en grande majorité à la race africaine.

Au dessus de la tribune, drapée pour les orateurs de l'occasion, flottait un grand drapeau blanc, portant ces mots :

"Droits égaux pour tous."
"Un seul drapeau."
"Un seul pays."
"Un seul peuple."

Vers huit heures et demie, le col. James D. Hill prenait sur l'estrade et appelait l'assemblée à l'ordre. Il propose M. J. N. Marks comme président permanent et nomme la liste suivante de vice-présidents et de secrétaires :

| | |
|---|---|
| J. Graham, | Alex. Dimitry, |
| Percy Roberts, | Rockmond De Armas |
| W. F. Bailey, | Star Hawkins, |
| Dr. W. B. Holcomb, | Chas. Aubert, |
| Louis Demarest, | Joseph Abollard, |
| C. H. Trimble, | J. M. Lothey, |
| Dr. Alexander, | H. C. Bonner, |
| Dr. A. Mercier, | Thomas Chanlave |
| C. T. Bedgecke, | Y. L. Wallace, |
| Jos. Mansion, | Jules Lanabère, |
| Edward Healey, | Joseph Bellue, |
| Félix Labasse, | Capt. Vivret, |
| C. E. Fenner, | R. A. Lawton, |
| H. T. Kimball, | Alex. Hill, |
| Aug. Bohn, | Guillaume Lobin, |
| G. A. Jacob, | Carl Dreyer, |
| A. L. Bonier, | Antoine Forster, |
| C. E. Fenner, | M. H. Lewis, |
| François Guédan, | James Ker, |
| S. Piccioto, | Jules Aldige, |
| John Taylor, | Henri Fernbaron, |
| Sam. Henderson, | B. Rhiel, |
| A. L. Young, | Victor Meyer, |
| J. S. Glaudis, | Louis Seale, |
| Rév. C. H. Thompson, | Dr. J. J. Hays, |
| Albert Baldwin, | Antoine Garua, |
| Sam. Bell, | T. A. Clarke, |
| M. M. Fernandez, | G. Cavaroc, |
| Philip Pijeau, | H. G. Lowry, |
| P. Maspero, | L. F. Génébra, |
| | G. M. Creasy, |
| | W. H. Pomberton. |

SECRÉTAIRES :

Jules Déjan Jr., E. Longpré,
E. Gauthier.

M. J. N. Marks, après avoir, selon l'usage, remercié l'assemblée de l'honneur qu'elle lui fait, se met en devoir d'expliquer le but de la réunion.

Il déclare qu'il est heureux de voir réunis dans une même salle et se coudoyant presque, tant de citoyens, appartenant aux deux races, qui sont venus là, non pas, dans un but politique, et encore moins pour discuter les mérites des différents partis et des différentes clques, mais dans un but de réconciliation et de paix en vue de la ferme volonté de déposer sur l'autel de la patrie tous les préjugés du passé.

M. Marks lit alors le manifeste du Comité des Cent, qui a déjà paru dans les colonnes de "l'Abeille", mais que nous reproduisons encore une fois.

Attendu que la Louisiane est, en ce moment, menacée de mort morale, matérielle et politique;

Attendu que sa malheureuse position actuelle n'est que le fruit de divisions parmi ses protecteurs naturels — les enfants de son sol et de son adoption;

Attendu que nous croyons qu'il existe parmi les fils de la Louisiane assez d'amour pour pouvoir atténuer entre eux une union désintéressée dans le but de sauver leur Etat;

Il est résolu —

Premièrement—Que nous nous connaîtrons dès aujourd'hui, à l'unification de notre peuple.

Deuxièmement—Que par le mot "notre peuple," nous entendons les hommes (quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion) qui sont citoyens de la Louisiane et désirant travailler à sa prospérité.

Troisièmement—Que nous préconisons, par la parole, la plume et nos actes, l'exercice égal et impartial, pour chacun des citoyens de l'Etat, de tous les droits civils et politiques que garantissent la constitution et les lois des Etats-Unis, que sanctionnent les lois de l'honneur, de la fraternité et de la loyauté.

Quatrièmement — Que nous préconisons et maintiendrons le droit de tout citoyen de la Louisiane et des Etats-Unis de fréquenter, à son gré, tous les lieux publics; de voyager, à son gré, sur tous les transports publics, sur un pied d'égalité parfaite avec tous les autres citoyens. Nous nous engageons, dans la mesure de notre influence, de nos conseils et de notre exemple, à en faire un droit positif, pratique, et, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, nous ajoutons à notre opinion sur ce point;

1. Nous recommandons aux propriétaires de lieux publics de l'Etat, payant licence, d'ouvrir ces lieux au patronage des deux races.

2. Nous recommandons la même ligne de conduite à toutes les compagnies de chemins de fer, tant aux à vapeur, steamers, &c.

3. Nous recommanderons en outre à nos banques, à nos compagnies d'assurance et à toutes autres corporations de reconnaître et d'accorder à nos concitoyens de couleur qui sont actionnaires de ces institutions, le droit d'être représentés dans les directions.

4. Nous recommanderons que dorénavant il n'existe aucune distinction parmi les citoyens de la Louisiane dans nos lieux publics, dans les maisons d'éducation de l'Etat ou les institutions publiques quelconques soutenues par l'Etat, la ville ou les paroisses.

5. Nous recommanderons aux propriétaires de fonderies, fabriques et autres établissements semblables de ne faire aucune différence entre les deux races en employant des artisans.

6. Nous encouragerons, par tous les moyens possibles, nos citoyens de couleur des districts ruraux à devenir propriétaires du sol, ce qui donnera plus de valeur aux terres, augmentera les produits de l'Etat et créera l'esprit conservateur qui est la conséquence de la propriété. Nous recommandons aux propriétaires fonciers de notre Etat de l'encourager s'il ne convient, dans le but de diviser leurs terres en petites fermes afin que les citoyens de couleur et les immigrants blancs puissent devenir des fermiers et des cultivateurs du sol.

Cinquièmement.—Que nous nous engageons, sur l'honneur, à exercer notre influence morale, et par nos conseils et par notre exemple, à l'effet de faire disparaître rapidement tous les préjugés qui ont existé jusqu'à ce jour contre les citoyens de couleur de la Louisiane et de leur jouir à ceux-ci, à l'avenir, de tous les droits de citoyens des Etats-Unis.

Il est de plus résolu,—Que nous demandons instamment à la Presse de l'Etat de ne pas exciter, à nous pour diriger ce mouvement à l'unité, à la fraternité, à la justice et, comme nous, d'en faire le tombeau de tous les préjugés de partis.

Il est résolu,— Que nous condamnons énergiquement tous les actes de violence, quelle qu'en soit la source, et conseillons aux deux races de s'en rapporter à la loi contre les fois qu'il surgira des différends entre elles, cette soumission étant le moyen le plus sûr de garantir à chacun les bienfaits de l'existence, de la liberté et de la propriété.

Il est résolu,— Que nous nous engageons à ne pas [illegible] qui embrasseront le pays tout entier et se [illegible] à la cause de l'Union.

Il est résolu,— Qu'en République de la majorité de nos institutions, nous exprimons le bien public tout les liens de parti et tous les préjugés d'éducation qui pourraient empêcher l'union politique de notre peuple.

Il est résolu que vu [illegible] Amérique [illegible] et de l'Europe [illegible] conduire de notre population, [illegible] Etats-Unis, que sanctionnent les lois de l'honneur, de la fraternité et de la loyauté.

Quatrièmement — Que nous préconisons et maintiendrons le droit de tout citoyen de la Louisiane et des Etats-Unis de fréquenter, à son gré, tous les lieux publics; de voyager, à son gré, sur tous les transports publics, sur un pied d'égalité parfaite avec les autres citoyens. Nous nous engageons, dans la mesure de notre influence, de nos conseils et de notre exemple, à en faire un droit positif, pratique, et, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, nous ajoutons à notre opinion sur ce point;

1. Nous recommandons aux propriétaires de lieux publics de l'Etat, payant licence, d'ouvrir ces lieux au patronage des deux races.

2. Nous recommandons la même ligne de conduite à toutes les compagnies de chemins de fer, tant aux à vapeur, steamers, &c.

3. Nous recommanderons en outre à nos banques, à nos compagnies d'assurance et à toutes autres corporations de reconnaître et d'accorder à nos concitoyens de couleur qui sont actionnaires de ces institutions, le droit d'être représentés dans les directions.

4. Nous recommanderons que dorénavant il n'existe aucune distinction parmi les citoyens de la Louisiane dans nos lieux publics, dans les maisons d'éducation de l'Etat ou les institutions publiques quelconques soutenues par l'Etat, la ville ou les paroisses.

5. Nous recommanderons aux propriétaires de fonderies, fabriques et autres établissements semblables de ne faire aucune différence entre les deux races en employant des artisans.

6. Nous encouragerons, par tous les moyens possibles, nos citoyens de couleur des districts ruraux à devenir propriétaires du sol, ce qui donnera plus de valeur aux terres, augmentera les produits de l'Etat et créera l'esprit conservateur qui est la conséquence de la propriété. Nous recommandons aux propriétaires fonciers de notre Etat de l'encourager s'il ne convient, dans le but de diviser leurs terres en petites fermes afin que les citoyens de couleur et les immigrants blancs puissent devenir des fermiers et des cultivateurs du sol.

Cinquièmement.—Que nous nous engageons, sur l'honneur, à exercer notre influence morale, et par nos conseils et par notre exemple, à le pouvoir